

BRABANT WALLON

INTEMPÉRIES



Les 27 communes du Brabant wallon ont été placées en zone de sécheresse intense par l'IRM. © REPORTERS

TOUTE LA PROVINCE touchée par la sécheresse

Des indemnités pourraient être versées, au cas par cas, à partir du mois de janvier 2019

D'après les calculs de l'Institut royal météorologique (IRM) réalisés à titre consultatif sur demande de la Région wallonne, pas moins de 166 communes wallonnes ont été touchées par un phénomène de sécheresse

exceptionnelle entre le 1^{er} mai et le 1^{er} août, a indiqué, hier, le ministre wallon de l'Agriculture, René Collin. Un nombre qui devrait encore grossir à la fin du mois d'août, la sécheresse s'étend prolongée durant la

première semaine.

Le Brabant wallon a été particulièrement touché puisque l'ensemble de ses 27 communes ont été placées en zone de sécheresse intense. "Entre le 1^{er} mai et le 1^{er} août, les communes du Brabant wallon ont connu des précipitations allant entre 20 et 40 % des normales saisonnières", précise Pacal Morral, climatologue à l'IRM.

Lequel ne se veut pas très optimiste pour les prochaines semaines, malgré les pluies tombées ces derniers jours. "J'ai peur que ces pluies ne suffisent pas pour sortir de la sécheresse actuelle. Il faudrait des précipitations plus intenses et sur une période beaucoup plus longue. Or, on attend des jours ensoleillés et relativement chauds pour le week-end. En réalité, il faudrait qu'un climat océanique soutenu s'attarde relativement longtemps sur notre pays pour revenir à une situation normale."

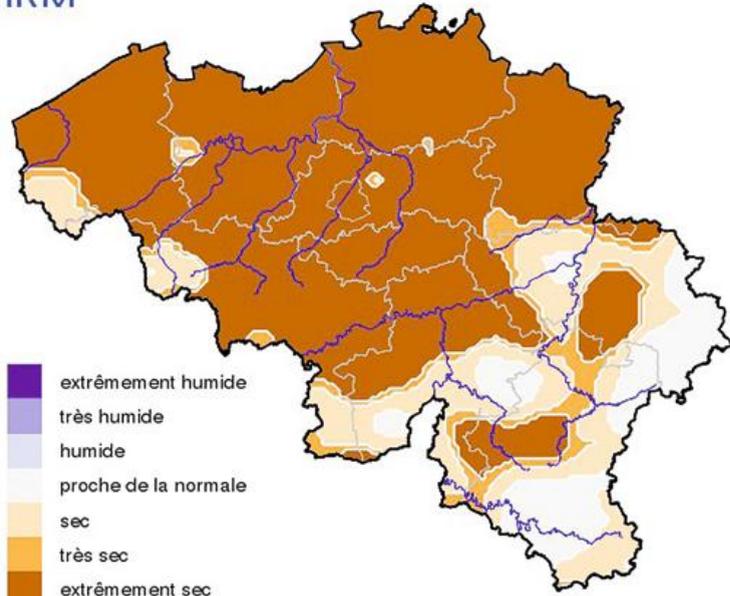
SELON LE MINISTRE COLLIN, les dégâts occasionnés par la sécheresse intense de ces dernières semaines touchent "tout le secteur agricole et l'ensemble des cultures".

Le gouvernement wallon a sollicité l'appui de la Commission européenne pour toute une série de dispositions pour aider les agriculteurs touchés par cette sécheresse exceptionnelle. Une décision de l'Europe est attendue pour la fin du mois.

En attendant, en fonction des résultats

La carte des précipitations de l'IRM entre mai et août témoigne de la sécheresse actuelle. © IRM

Indice de précipitations normalisé (SPI-3)
mai 2018 à juillet 2018



XPRESSO



Pascal Rigot
Echevin de l'Environnement à Nivelles

"Douze demandes cet été, c'est beaucoup!"

1 Les agriculteurs nivellois ont visiblement souffert de la sécheresse!

"Je confirme. Il y a quatre ans, nous avons reçu un ou deux dossiers pour des demandes d'indemnisation. L'an dernier, un petit peu plus, à cause du printemps très sec. Mais cet été, j'en suis à douze demandes d'agriculteurs pour des dégâts aux cultures. C'est vraiment beaucoup."

2 Uniquement pour la sécheresse ?

"Oui, encore qu'il y a eu des soucis aussi avec un orage particulièrement violent qui a touché Baulers le 4 juillet. Mais la grande majorité des soucis, c'est dû au manque d'eau depuis la mi-mai. Pour le blé, apparemment, ça va. Mais le maïs et les pommes de terre, c'est catastrophique. On a également des dégâts dans les prairies : tout est brûlé, les animaux n'ont plus rien et les agriculteurs doivent les rentrer pour qu'ils ne s'attaquent pas aux racines de l'herbe."

3 Nivelles a donc introduit une demande auprès de la Région, puisqu'elle a été retenue en tant que commune qui a subi une calamité...

"En réalité, dans ce cas-ci, ça fonctionne dans l'autre sens. C'est la Région wallonne, vu la situation partout en Wallonie, qui a pris des contacts avec l'Institut royal de météorologie pour déterminer quelles sont les communes les plus touchées. Du côté de l'administration communale, il y a quinze jours environ, nous avons envoyé un courrier aux agriculteurs pour les encourager à établir des constats et à se signaler pour faire remonter leurs demandes."

Interview > V. F.

communiqués par l'IRM, des procès-verbaux devront être dressés au moment de la récolte, les chiffres seront ensuite communiqués au gouvernement wallon et des décisions seront prises au cas par cas. Les premiers dédommagements ne sont pas espérés avant le début 2019.

Pour rappel, pour pouvoir être reconnus comme calamité agricole, les dégâts aux cultures dus à un événement climatique doivent répondre à plusieurs conditions. Outre le caractère exceptionnel de l'événement démontré par une période de retour supérieure à 20 ans (IRM), les dégâts globaux doivent dépasser 1,5 million d'euros, atteindre une moyenne de 7.500 € par dossier et l'intensité des dégâts doit atteindre au moins 30 % de la production normale.

Y. N.